



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 10 10 2024

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2024-10-09-00003 - Arrêté préfectoral portant modification des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2024-10-09-00003

Arrêté préfectoral portant modification des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe

Le Mans, le 9 octobre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe ;

Vu le courrier du 11 septembre 2024 de M. Lorenzo RODRIGUEZ, membre suppléant ALLIANCE POLICE NATIONALE, présentant à Monsieur le préfet de la Sarthe sa démission du siège de représentant suppléant pour la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de la Sarthe ;

Vu le courrier du 3 octobre 2024 des syndicats ALLIANCE POLICE NATIONALE et UNSA POLICE informant Monsieur le préfet de la Sarthe de la modification et désignation de leurs représentants titulaires et suppléants mandatés pour siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale ;

Considérant que la représentation du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe est modifiée ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

A R R E T E :

Article 1

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant désignation des membres siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe, est modifié comme suit :

Représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

au titre de : ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI

Titulaires

Mme Ana BERTHE
M. David POULAIN
M. David JACOLOT

Suppléants

M. Antoine MONNIER
Mme Audrey COUTIER
M. Vincent FILLIETTE

au titre de : Unité SGP Police FO

Titulaires

M. Yohann GIRAULT
M. Jean-Philippe LEROUX

Suppléants

Mme Laëtitia HERIVEAU
M. Mathieu LIMPALAER

au titre de : FRANCE POLICE – POLICIERS EN COLERE

Titulaires

M. Rudy FAVRE

Suppléants

Johan MONTEPELLIER

Article 2

La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe et le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres du comité social d'administration de la police nationale du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

SIGNÉ :

Emmanuel AUBRY

— — —
Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr